

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création dans le ressort Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités

A.Gt 12-02-1998

M.B. 21-03-1998

Modifications :

A.Gt 19-07-2000 - M.B. 22-08-2000

A.Gt 22-10-2003 - M.B. 24-10-2005

A.Gt 02-09-2005 - M.B. 21-10-2005

A.Gt 24-02-2011 - M.B. 13-04-2011

A.Gt 17-03-2011 - M.B. 15-06-2011

A.Gt 15-05-2014 - M.B. 22-10-2014

A.Gt 25-03-2015 - M.B. 16-04-2015

A.Gt 24-04-2019 - M.B. 26-07-2019

A.Gt 08-10-2021 - M.B. 20-10-2021

A.Gt 13-10-2022 - M.B. 27-01-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment les articles 34, 36, 38 et 42;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation du Secteur XVII, donné le 21 janvier 1998;

Sur proposition du Ministre de la Fonction publique; Vu la délibération du Gouvernement du 5 février 1998,

Arrête:

Modifié par A.Gt 25-03-2015 ; A.Gt 08-10-2021

Article 1^{er}. - Dans le ressort du Comité du Secteur XVII-Communauté française - sont créés, pour le Ministère de la Communauté française :

- un comité intermédiaire de concertation;
- seize Comités de concertation de base.

Le ressort de ces comités ainsi que leurs présidents sont repris aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Inséré par A.Gt 25-03-2015

Article 1^{er}bis. - Dans le ressort du Comité de Secteur XVII - Communauté française - est créé pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel un comité de concertation de base.

Le ressort de ce comité ainsi que son président sont repris à l'annexe 3 du présent arrêté.

Remplacé par A.Gt 02-09-2005

Article 2. - Dans le ressort du Comité de Secteur XVII - Communauté française - est créée, pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance : - un comité de concertation de base.

Le ressort de ce comité ainsi que son président est repris à l'annexe 4 du présent arrêté.



Remplacé par A.Gt 24-02-2011

Article 3. - Dans le ressort du Comité de secteur XVII - Communauté française - est créé pour l'Institut de la Formation en cours de carrière :

- un comité de concertation de base. Le ressort de ce comité ainsi que son président sont repris à l'annexe 5 du présent arrêté.

Modifié par A.Gt 24-02-2011

Article 3bis. - Dans le ressort du Comité de Secteur XVII - Communauté française - est créé, pour l'ETNIC :

- un comité de concertation de base.

Le ressort de ce comité ainsi que son président sont repris à l'annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Inséré par A.Gt 17-03-2011. Remplacé par A.Gt 15-05-2014

Article 3ter - Dans le ressort du Comité de Secteur XVII - Communauté française - est créé pour l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur :

- un comité de concertation de base.

Le ressort de ce comité ainsi que son président sont repris à l'annexe 6 du présent arrêté.

Inséré par A.Gt 24-04-2019

Article 3quater. - Dans le ressort du Comité de Secteur XVII - Communauté française - est créé pour Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) un comité de concertation de base.

Le ressort de ce comité ainsi que son président sont repris à l'annexe 8 du présent arrêté.

Modifié par A.Gt 19-07-2000

Article 4. - La fonction de président dans chacun des comités intermédiaires de concertation et comités de concertation de base, est exercée par l'agent désigné à l'annexe fixant le ressort du comité concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de cet agent et pour autant que les fonctions supérieures ne soient pas exercées, la fonction visée à l'alinéa 1 est exercée par un agent titulaire d'un grade d'un rang équivalent ou d'un grade du rang directement inférieur au sien et désigné par lui.

Inséré par A.Gt 13-10-2022

Article 4/1. - Pour le ressort du Comité supérieur de concertation du Comité de Secteur XVII, le nombre de membres du personnel engagés sous contrat de travail qui peuvent être désignés par chaque Organisation syndicale représentative en application de l'article 88 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités est égal au nombre de Comités de concertation de base créés par le présent arrêté.

La communication visée à l'article 88, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 précité porte également mention de l'administration dont relève chaque membre du personnel désigné.



Article 5. - Délégation est accordée au membre du Gouvernement ayant la fonction publique dans ses attributions pour désigner, sur proposition des présidents des comités intermédiaires de concertation et des comités de concertation et base, chacun pour ce qui concerne le(s) comité(s) qu'il préside, les membres de la délégation de l'autorité au sein de ces comités, parmi lesquels le membre précité du Gouvernement choisit le président suppléant lorsque celui-ci n'est pas désigné par le présent arrêté.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement du 4 novembre 1994 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - des comités de concertation de base et des comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents et présidents suppléants est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 8. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 février 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française:

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création dans le ressort du Secteur XVII Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités

Comité intermédiaire de concertation pour le Ministère de la Communauté française

- Ressort: Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française.

- Président : le secrétaire général ou la secrétaire générale.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE



Remplacée par A.Gt 25-03-2015 ; modifiée par A.Gt 08-10-2021

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités

Comités de concertation de base pour le Ministère de la Communauté française

Comité de concertation de base n° 1

- Ressort : Services du Secrétariat général.
- Président : Le secrétaire général ou la secrétaire générale.

Comité de concertation de base n° 2

- Ressort : Administration générale de l'Enseignement (à l'exception de la Direction du Jardin botanique de Meise).
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Enseignement.

Comité de concertation de base n° 3

- Ressort : Administration générale de l'Enseignement - Direction du Jardin botanique de Meise.
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Enseignement ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 4

- Ressort : Administration générale de la Culture (à l'exception des services extérieurs de l'Administration générale de la Culture).
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de la Culture.

Comité de concertation de base n° 5

- Ressort : Administration générale de la Culture - services extérieurs (à l'exception du Musée royal de Mariemont)
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de la Culture ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 6

- Ressort : Administration générale de la Culture - Musée royal de Mariemont
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de la Culture ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 7

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis (à l'exception des services extérieurs de l'Aide à la Jeunesse).

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis.

Comité de concertation de base n° 8

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis - services extérieurs - Institutions publiques de Protection de la Jeunesse.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 9

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis - services extérieurs - Services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 10

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis - services extérieurs - Services de prévention.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 11

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis - services extérieurs - Service des équipes mobiles d'accompagnement.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 12

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis - services extérieurs - Centre communautaire pour Mineurs dessaisis de Saint-Hubert.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessaisis ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 13

- Ressort : Administration générale du Sport (à l'exception des services extérieurs du Sport).

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale du Sport.



Comité de concertation de base n° 14

- Ressort : Administration générale du Sport - services extérieurs.
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale du Sport ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 15

- Ressort : Administration générale des Maisons de Justice (à l'exception des services extérieurs).
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale des Maisons de Justice.

Comité de concertation de base n° 16

- Ressort : Administration générale des Maisons de Justice - services extérieurs - Directions des Maisons de Justice.
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale des Maisons de Justice ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Le Ministre de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE



Supprimée par A.Gt 02-09-2005 ; rétablie par A.Gt 25-03-2015

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création dans le ressort du Secteur XVII- Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités

Comité de concertation de base pour le Conseil supérieur de l'Audiovisuel

- Ressort : Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel.

- Président : Le Président ou la Présidente du Conseil supérieur de l'Audiovisuel».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT



Remplacée par A.Gt 02-09-2005

**Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant création dans le ressort du Secteur XVII- Communauté
française - de comités de concertation de base et de comités
intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces
comités ·**

Comité de concertation de base pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

- Ressort : Office de la Naissance et de l'Enfance
- Président : l'administrateur général ou l'administratrice générale.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE



Remplacée par A.Gt 24-02-2011

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités

Comité de concertation de base pour l'Institut de la Formation en cours de carrière

- Ressort : l'Institut de la Formation en cours de carrière
- Président : le (la) fonctionnaire général(e).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE



*Insérée par A.Gt 19-07-2000 ; Abrogée par A.Gt 24-02-2011 ; Rétablie par A.Gt 17-03-2011 ;
Abrogée par A.Gt 15-05-2014 et remplacée par A.Gt 15-05-2014*

Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Comité de concertation de base pour l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur

- Ressort : l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur
- Président : l'Administrateur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET



Insérée par A.Gt 22-10-2003

ANNEXE 7

Comité de concertation pour l'Entreprise des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication (Etnic).

- Ressort : L'ETNIC
- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Bruxelles, le 22 octobre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

Ch. DUPONT



**Annexe 8 Comité de concertation de base pour Wallonie-Bruxelles Enseignement
(WBE)**

- Ressort : Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)
- Président : L'Administrateur général ou l'Administratrice générale

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort du Secteur XVII - Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités.

Bruxelles, le 24 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT